

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-056

Portant interdiction temporaire de stationner sur 3 emplacements de parking au
45, rue de Fretay en raison de l'organisation d'une course cycliste

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'une course cycliste organisée par le Vélo Club Villejust intitulée « Nocturne de Villejust » traversera la ville de Villejust le mercredi 4 juin 2025 de 19h30 à 22h00,

CONSIDERANT que des besoins logistiques liés à l'organisation de cette course cycliste nécessitent la neutralisation temporaire de trois emplacements de stationnement au niveau du 45, rue de Fretay à VILLEJUST à partir du mercredi 4 juin 2025 à 8h00 jusqu'au jeudi 5 juin 2025 à 8h00,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 4 juin 2025 à 8h00 jusqu'au 5 juin 2025 à 8h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur trois emplacements de stationnement au niveau du 45, rue de Fretay à Villejust.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- le Vélo club de Villejust,
- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Villejust, le 26 MAI 2025

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 26 MAI 2025

Ampliations transmises le : 26 MAI 2025